

**Avenant à l'accord collectif IT-CE
en faveur de la qualité de vie au travail**

Entre les soussignés :

Sylvie PENEL, Directrice du Pôle Ressources et Transformation Interne d'IT-CE,

Fabienne LABELLE, Déléguée Syndicale Centrale CFDT du GIE IT-CE,

Hubert MARTINEZ, Délégué Syndical Central CGC du GIE IT-CE,

Pierre LEBLAIS, Délégué Syndical Central FO du GIE IT-CE,

Marc FERNANDEZ, Délégué Syndical Central SU/UNSA du GIE IT-CE,

Anne ARNOUX, Déléguée Syndicale Centrale SUD Solidaires du GIE IT-CE,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'accord collectif IT-CE en faveur de la qualité de vie au travail, signé le 23 février 2017 pour une durée déterminée de 3 ans, s'inscrit dans le cadre de la déclinaison des dispositions de l'accord sur les conditions de vie au travail conclu le 25 novembre 2016 dans la branche Caisse d'épargne.

L'application de cet accord collectif national a été prorogée par avenant jusqu'au 30 avril 2020. Le futur accord relatif à la qualité de vie au travail sera négocié au niveau de la branche dès le début de l'année 2020.

Compte tenu de cette prorogation et afin de prendre en compte les négociations réalisées au niveau de la branche, les parties signataires ont convenu de proroger l'application de l'accord collectif IT-CE en faveur de la qualité de vie au travail signé le 23 février 2017 jusqu'au 31 juillet 2020.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de proroger l'application de l'accord collectif IT-CE en faveur de la qualité de vie au travail signé le 23 février 2017 dans toutes ses dispositions.

Les parties conviennent de se réunir avant le terme du présent avenant de prorogation afin de négocier le futur accord relatif à la qualité de vie au travail.

Article 2 : Durée et entrée en vigueur

Le présent avenant de prorogation est conclu pour une durée déterminée. Son échéance est fixée au 31 juillet 2020.

 Page 2 / 3
RE

Article 3 : Formalités de dépôt et publicité

Un exemplaire du présent avenant sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau du GIE IT-CE.

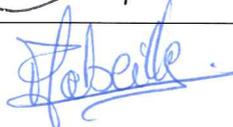
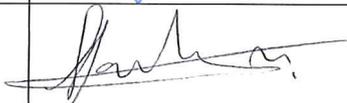
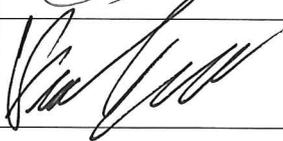
Le présent avenant sera déposé en ligne sur la plateforme TéléAccords en 2 exemplaires dont une version intégrale et une version publiable sans la mention des noms, prénoms, paraphes et signatures des parties.

En application des dispositions des articles L.2231-6 et D-2231-2 du Code du travail, le présent avenant sera déposé en un exemplaire au Greffe du Conseil de Prud'hommes de PARIS (75).

Le présent avenant sera communiqué à la Branche Caisse d'Epargne.

Enfin, il sera porté à la connaissance du personnel sur l'Intranet sur l'espace RH.

Fait à Paris, le 09 janvier 2020

Sylvie PENEL, Directrice du Pôle Ressources et Transformation Interne du GIE IT-CE,	
Fabienne LABELLE, Déléguée Syndicale Centrale CFDT du GIE IT-CE,	
Hubert MARTINEZ, Délégué Syndical Central CGC du GIE IT-CE,	
Pierre LEBLAIS, Délégué Syndical Central FO du GIE IT-CE,	
Marc FERNANDEZ, Délégué Syndical Central SU/UNSA du GIE IT-CE,	
Anne ARNOUX, Déléguée Syndicale Centrale SUD Solidaires du GIE IT-CE.	